



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 28 février 2011 à 19 heures

**Présidence** : Monsieur Bernard BOCCARD, Maire

**Secrétaire de séance** : Madame Frédérique MEYNET

**Présents** : Mmes et MM. Claude ANTHONIOZ, Antoine BAZIN, Elodie BENDOTTI, Jacky BERNARD, Bernard BOCCARD, Frédérique BOLLON (arrivée en cours de séance), Marie Hélène BRON, Paulette CLERC, Claude CORVI, Christine DALLMAYR, Françoise DOUCHANT, Claudine DUVILLARD, Didier ESPOSITO, Sandrine GENTIL, Aurélie GIVONETTI, Jeanne GRANGE, Jean Luc GUYOT, Roland HUISSOUD, Sophie KARPOFF, Frédérique MEYNET, Gérard MEYNET, Chantal ODEYER, Jean PELLOUX, Georgette ROUILLAT, Valentin VESPASIANO et Gérard VUILLEMEY.

**Absents excusés et représentés** : Frédérique BOLLON (pour le début de séance) et Bernard TILLE qui ont respectivement donné pouvoir à Roland HUISSOUD et Chantal ODEYER

**Absents excusés** : Corinne BOURDIER et Sylvie GONNEAU

**Absents** : /

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 17 février 2011

**Lieu** : Maison des Sociétés – 49 rue du Clos des Mésanges – 74380 Cranves-Sales

**Nombre de conseillers** : 29 - **Quorum** : 15 – **Présents** : 25 + 2 pouvoirs jusqu'à la question n° 10 puis 26 + 1 pouvoir

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du procès verbal de la séance du 17 janvier 2011
3. Adoption de l'ordre du jour,
4. Voies et réseaux – Aménagement des abords de l'entrée Ouest de la Commune – convention avec le conseil général
5. Affaires financières – budget primitif 2011 – débat d'orientation budgétaire 2011
6. Affaires financières – budget primitif 2011 – Admission en non valeur des titres de recettes non recouverts
7. Affaires financières – Indemnité de conseil du receveur municipal pour l'année 2010.
8. Affaires financières – Taxe Locale d'Urbanisme – remise des pénalités de retard
9. Affaires financières – Bâtiment communal 161 rue de la Poste - Remboursement d'une facture d'électricité facturée par erreur aux locataires
10. Intercommunalité – Elaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Arve (SAGE) – versement d'une contribution financière
11. Affaires financières – reprise d'un véhicule communal – sortie de l'inventaire
12. Forêt communale – ONF – devis de travaux pour l'entretien de la forêt communale en 2011
13. Bâtiments communaux – Agrandissement du restaurant scolaire – avenants aux lots 3, 5, 6, et 11.
14. Bibliothèque municipale – Adhésion au réseau Genevois Biblio
15. Patrimoine – Préservation et entretien du massif des Voirons - Adhésion au Plan Pastoral Territorial porté par le Syndicat Intercommunal du Haut Chablais
16. Compte rendu des délégations exercées par le Maire

## 1. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L. 1221.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit à l'unanimité Madame Frédérique MEYNET au poste de secrétaire de séance.

## 2. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 17 janvier 2011

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 17 janvier 2011

## 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil adopte à l'unanimité l'ordre du jour joint en annexe de la convocation du 17 février 2011

## 4. VOIES ET RESEAUX – AMENAGEMENT DE L'ENTREE OUEST DE LA COMMUNE – CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL

**Monsieur le Maire** rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement de l'entrée ouest de la commune, il a été retenu le principe de créer une voie communale de desserte à partir de la route de Taninges (RD 907).

Cette voie à créer démarrant sur le domaine public du département, le Conseil général propose de signer une convention avec la Commune ayant pour objet de définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement, d'affecter la maîtrise d'ouvrage et de répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service.

**Monsieur Guyot** demande quel financement sera à la charge de la commune ?

**Monsieur le Maire** répond que la commune financera la totalité des travaux de future voie de desserte, mais obtiendra un remboursement d'une partie du montant, par le biais de la PVR (participation voirie et réseaux) qui sera versée par le pétitionnaire

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **approuve les termes de la convention à intervenir avec le Conseil général de Haute Savoie pour la création d'une voie communale de desserte en vue de l'aménagement de l'entrée Ouest de la Commune**
- **autorise le Maire à signer la convention avec le Conseil général et lui DONNE tous pouvoirs pour l'exécution de cette décision.**

## 5. VOIES ET RESEAUX – PRESENTATION DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AERODROME D'ANNEMASSE

**Monsieur le Maire explique,**

La mise à jour du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome d'Annemasse a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 04 février dernier. Le PEB concerne Cranves - Sales mais également les communes d'Annemasse, Vétraz - Monthoux, Ville la Grand, Arthaz et Bonne.

Le PEB est une servitude d'utilité publique et crée des restrictions des droits à construire en fonction des différentes zones qu'il délimite. La détermination des différentes zones a pris en compte le trafic aérien actuel ainsi que celui à moyen et long terme (2020) et les infrastructures qui en découleront.

**4 zones existent désormais :**

1. **les zones A et B, de bruit fort** : mis à part les logements de fonction nécessaires aux activités économiques, aucune nouvelle construction n'est autorisée, aucune rénovation ou réhabilitation de bâtiment n'est autorisée si cela conduit à un accroissement de la population. Ces zones se situent sur la commune de Vétraz essentiellement et marginalement sur Annemasse.
2. **la zone C de bruit modéré** : elle impacte l'Ouest de Cranves Sales vers la route des petits bois et la route des fontaines, elle autorise les constructions à usage économique (industrie, commerce artisanat, bureaux) et quelques maisons individuelles. L'habitat collectif et l'habitat individuel groupé (type lotissement) y sont interdits.
3. **la zone D** : à Cranves - Sales, elle s'étend du Beulet, à la route des Fontaines, jusqu'aux Esseims et comprend une pointe vers la route de Borly. Il s'agit d'une zone facultative, sans conséquence sur les droits à construire. Toutefois à l'intérieur de cette vaste zone, l'isolation phonique des nouvelles habitations est obligatoire. Cette obligation sera mentionnée dans le cadre des permis de construire. De même, l'information sur l'exposition au bruit

généralisé par l'activité de l'aérodrome, est obligatoire pour les futurs occupants, acquéreurs ou locataires de la zone D (information communiquée dans les actes notariés de vente ou dans les contrats de location).

**Monsieur le Maire** indique que ce PEB est d'application immédiate

**Madame Rouillat** demande si la future zone d'habitat des Esseims est concernée par ce PEB

**Monsieur le Maire** répond que cette zone est effectivement concernée, mais seulement par les prescriptions prévues par la zone D du PEB

**Madame Grange** demande si le projet des terrains Migros est concerné par la zone C du PEB

**Monsieur le Maire** répond qu'une partie des terrains Migros sont concernés. C'est pourquoi la société Migros a prévu dans son projet d'implanter dans cette partie des activités tertiaires et non de l'habitat

## 6. URBANISME – INTERCOMMUNALITE – DOCUMENT D AMENAGEMENT COMMERCIAL

**Monsieur le Maire** présente le dossier de projet du document d'aménagement commercial (DAC) d'Annemasse agglo

Il précise que ce dossier est en cours de négociation

Le Document d'Aménagement Commercial (DAC) est la déclinaison du SCOT pour les implantations d'activités commerciales. Il se compose de préconisations et d'une traduction territoriale sous la forme d'un Zonage d'Aménagement Commercial (ZACOM).

Il explique que l'idée principale du DAC est de ne pas développer du commerce « n'importe où », mais plutôt de favoriser des pôles de développement commercial situés dans les centres-villes

Il indique aussi que ce qui importe, c'est que les commerces existants aient un potentiel de développement. C'est pourquoi, même si un zonage commercial est établi (à travers les ZACOM : zones d'aménagement commercial) prescrivant la possibilité d'implantation de commerces, les commerces situés hors ZACOM ont un potentiel d'extension limité en fonction de la surface de vente du commerce

Il indique que pour la commune de Cranves Sales, 3 pôles sont concernés : le chef lieu, la Bergue et la zone de Borly

Pour les deux premiers pôles, les négociations sont abouties.

Pour le pôle Borly, les négociations sont en cours.

**Mr Anthonioz** explique que pour certains commerces, le principe de DAC peut être préjudiciable : en effet, en fonction de la situation du commerce ou non dans une ZACOM, la valeur du terrain peut être très fluctuante.

**Melle Givonneti** demande si tous les commerces de la commune ont été répertoriés ?

**Mr le Maire** répond que certains commerces de la commune ne sont pas en ZACOM. Mais une dérogation existe : ainsi, si les nouveaux commerces s'implantent uniquement dans les ZACOM il peut y avoir des **exceptions** dans des petites zones dites micro polarités quand elles sont à proximité d'une zone d'habitat ou d'équipements publics (il faut alors définir ces petites zones dans le PLU et les justifier). D'où l'extrême nécessité que le futur PLU prenne en considération ces contraintes

**Mr Bernard** attire l'attention sur l'importance de ne pas se priver de possibilités de nouvelles implantations commerciales dans la commune

**Mr le Maire** répond que tous les hameaux en développement, dans lesquels il pourrait être envisagé l'implantation de commerces de proximité (Cabouet, Lossy...) seront préservés dans le futur PLU. Le DAC comporte des directives que la commune doit respecter, mais dans l'intérêt des zones de vie de Cranves Sales

## 7. AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET 2011 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Dans le cadre des dispositions des articles 11, 12 et 15 de la Loi d'Orientation n° 92.125 du 06.02.1992 portant organisation du débat d'orientation budgétaire, **Monsieur le Maire et Monsieur Anthonioz, Adjoint aux finances** après avoir fait une rapide synthèse de l'exécution du budget 2010 et de la variation des dépenses et des recettes envisagée pour 2011, exposent à l'assemblée les grandes orientations qu'ils proposent de retenir pour l'établissement du budget primitif 2011.

**Mme Duvillard** demande pourquoi les orientations budgétaires prévoient de priver la commune d'emprunts, alors même qu'on pourrait lancer certains investissements

**Mr le Maire** répond que ce qui est important, c'est que la commune puisse boucler les investissements prioritaires dans une logique d'autofinancement. C'est ce qui est prévu dans le futur budget.

**Mr Anthonioz** ajoute qu'il est bon aussi de réaliser des programmes pluriannuels pris en considération dans le budget. Il rappelle aussi que malgré toutes les volontés du monde, on doit réaliser des priorités car les moyens humains et techniques de la commune ne permettent pas de tout réaliser.

**Mme Duvillard** demande aussi quels sont les moyens qui seront mis en œuvre pour des réserves foncières et pour le chef lieu ?

**Mr le Maire** répond qu'une enveloppe importante sera allouée pour les réserves foncières en 2011, mais que l'ouverture de cette enveloppe dépend aussi des opportunités connues en cours d'année. En ce qui concerne le chef lieu, une réserve budgétaire est allouée pour l'étude

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **prend acte des orientations proposées par Monsieur le Maire pour l'élaboration du projet de budget 2011.**

#### **8. AFFAIRES FINANCIERES – ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES NON ENCAISSES**

**Monsieur le Maire** expose que par un courrier parvenu en Mairie le 22 décembre 2010, Monsieur le Trésorier Principal d'Annemasse a présenté des taxes et produits non recouvrés pour lesquels il est demandé une allocation en non valeur.

Le principal motif d'irrecouvrabilité est l'insolvabilité des redevables.

Le total des sommes restant à recouvrer se porte à 648.60 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **accepte l'allocation en non valeur de 648.60 € de titres de recettes non recouvrés.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision et à son règlement.**

#### **9. AFFAIRES FINANCIERES – INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL – ANNEE 2010**

**Monsieur le Maire** informe le conseil municipal qu'il est invité à fixer l'indemnité de conseil du Receveur Municipal pour l'année 2010.

Cette indemnité rémunère une prestation de conseil et d'assistance de la Commune de Cranves-Sales, dans la conception et le suivi de ses documents budgétaires.

Son montant est calculé d'après un pourcentage applicable sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années.

Le montant annuel à acquitter par la Commune, selon le mode de calcul, est de 908.03 €.

**Melle Givonetti** intervient pour exprimer son incompréhension à l'égard d'une indemnité versée pour le trésorier, à titre individuel. Elle considère que c'est un privilège qu'il faudrait supprimer.

**Mr le Maire** rappelle l'utilité du rôle du Trésorier, et son excellente collaboration

**Mme Bendotti** indique qu'il existait le même type de privilège pour les services de la douane. Ces privilèges ont été supprimés en 2005

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 2 contre et 9 absentions,**

- **décide de fixer le montant de l'indemnité du Trésorier Municipal à 908.03 €.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision et à son règlement.**

#### **10. AFFAIRES FINANCIERES – TAXE LOCALE D'URBANISME – DEMANDE DE REMISE DE PENALITES DE RETARD**

**Monsieur le Maire** expose que si le Trésor public est seul compétent pour accorder des délais de paiement aux redevables qui le sollicitent, la remise des pénalités encourues pour non paiement de la taxe locale d'équipement à l'échéance, est de la compétence exclusive de la collectivité bénéficiaire du produit de la taxe, en vertu des articles 1727 et 1731 du Code général des Impôts.

Il informe le Conseil qu'il a reçu une demande de remise de pénalités de retard concernant M. Sylvain LANIER qui a acquitté avec un peu de retard, sa taxe locale d'équipement relative au permis de construire PC 094 09 H 0005

En date du 25 janvier 2011, la Trésorerie de Rumilly a donné un avis favorable à la demande de remise.

Il propose à l'assemblée de suivre cet avis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **décide la remise des pénalités de retard dues par le pétitionnaire pour non paiement à l'échéance de la TLE afférente au permis de construire 094 09 H 0005.**

- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision et à sa conclusion**

## **11. AFFAIRES FINANCIERES – BATIMENT COMMUNAL 161 RUE DE LA POSTE - REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE REGLEE A TORT PAR LE LOCATAIRE**

**Monsieur le Maire** informe le conseil municipal que lors de l'arrivée des locataires dans le logement communal situé 161 rue de la Poste, le 14 août 2009, EDF a fait un relevé de compteur erroné, qui prenait en compte une consommation antérieure due par la commune.

Afin d'éviter les poursuites judiciaires, les locataires ont dû régler l'intégralité de la facture. Il convient donc de leur rembourser la part communale s'élevant à 551.41 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **décide de reverser aux locataires du bâtiment communal situé 161 rue de la Poste, la somme de 551.41 € qui leur a été facturée à tort par EDF.**
- **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

## **12. INTERCOMMUNALITE – ELABORATION DU SAGE – CONTRIBUTION FINANCIERE**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil municipal qu'en date du 06 octobre 2009 Monsieur le Préfet a arrêté le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Ce périmètre concerne 106 communes dont Cranves-Sales.

L'élaboration du SAGE est entrée dans une phase active sous la conduite de la commission locale de l'eau (CLE) qui a désigné le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A) pour porter ce projet.

Pour assurer la mise en œuvre de ce projet, le SM3A a sollicité les différents Maires des communes concernées pour obtenir une contribution financière qui permettrait d'assurer la part d'autofinancement des dépenses liées principalement aux études, à l'animation et à la communication pour l'élaboration du SAGE.

Il propose, selon une convention à intervenir, que la contribution soit calculée sur la base de 0.25 € par an et par habitant (population DGF). La participation pour la commune de Cranves-Sales s'élèverait à 1337.25 €/an.

**Mr Pelloux** explique que le SAGE est une forme de SCOT appliqué à l'échelle de la gestion de l'eau. Il rappelle que ce document devra être pris en considération dans le PLU. Pour gérer ce SAGE, un comité local (CLE) a été nommé par arrêté préfectoral.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DONNE un avis favorable au versement d'une contribution financière pour l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Arve, s'élevant à 1 337.25 €/an.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir et lui DONNE tous pouvoirs pour l'exécution de cette décision.**

**Arrivée de Mme Bollon, Conseillère municipale. Le nombre de votants est de 28**

## **13. AFFAIRES FINANCIERES – VEHICULE COMMUNAL – CESSION ET SORTIE DE L'INVENTAIRE**

**Monsieur le Maire** rappelle que la Commune de Cranves Sales a acquis en 2002 un véhicule communal « Renault Mégane » immatriculé 2562 XJ 74 pour le service de la Police Municipale.

A la mise en place de la Police Intercommunale en 2006, le véhicule a été mis à disposition de l'ex CCV, puis à Annemasse Agglo.

Compte tenu de sa vétusté une offre de reprise de ce véhicule a été proposée par la société Renault Duverney pour un montant de 1400 € TTC.

La commune étant propriétaire de ce bien, il convient de valider cette vente et d'autoriser le Maire à sortir le bien de l'inventaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **décide de valider l'offre faite par la société Renault Duverney, pour un montant de 1400.00 € TTC, pour la reprise du véhicule Renault Mégane immatriculé 2562 XJ 74 mis à disposition de la Police Intercommunale depuis 2006.**
- **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision et l'AUTORISE à sortir ce bien de l'inventaire communal.**

#### 14. FORET COMMUNALE – OFFICE NATIONAL DES FORETS – TRAVAUX D'ENTRETIEN 2011

**Monsieur le Maire** informe le Conseil municipal qu'il a reçu le programme de travaux d'entretien et d'amélioration de la forêt communale que l'Office National des Forêts se propose d'effectuer en 2011, pour un montant de 8 600.00 € détaillé comme suit :

**Investissement :** ..... 5 500.00 € H.T.

- Travaux sylvicoles : élagage
- Travaux de maintenance : création de limites

**Fonctionnement :** ..... 3 100.00 € H.T.

- Travaux de maintenance : recherche de limites
- Travaux d'infrastructure : fauchage-élagage des accotements

**Monsieur Esposito** rappelle l'importance de cette gestion forestière menée par l'ONF

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- décide de réaliser en 2011 les travaux proposés par l'Office national des Forêt pour un montant total de 8 600.00 € HT.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.

#### 15. BATIMENTS COMMUNAUX – AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE – AVENANTS AUX LOTS 03 - 05 – 06 et 11

**Monsieur le Maire** rappelle que par délibération du 31 mai 2010 le Conseil municipaux attribuit les marchés de travaux d'extension du restaurant scolaire.

Suite à des modifications intervenues en cours de chantier, des avenants ont été proposés concernant les lots ci-après :

##### Avenant n° 01 – lot 05 – Revêtement de façade – Peinture intérieure – Ent Bonglet

Des travaux de peinture ont dû être exécutés après les travaux supplémentaires demandés pour respecter le degré coupe-feu des portes et des châssis entre le bâtiment ancien et l'extension.

N° de lot	Intitulé	Titulaire	Montant du Marché HT	1 <sup>er</sup> Avenant HT	Total HT	% augmentation du marché
N°5	Revêtement de façade – peinture intérieure	BONGLET SA	13 140.76€	500.00 €	13 640.76 €	+ 3.80 %

##### Avenant n° 02 - Lot n° 03 – Menuiseries extérieurs et intérieures bois – Entreprise VERGORI

Des travaux supplémentaires ont dû être exécutés pour respecter le degré coupe-feu des portes et des châssis entre le bâtiment ancien et l'extension.

N° de lot	Intitulé	Titulaire	Montant du Marché HT	Avenants antérieurs HT	2 <sup>ème</sup> Avenant HT	Total HT	% augmentation du marché
N°3	Menuiseries extérieures et intérieures bois	VERGORI	55 800.00 €	1 780.00 €	7605.00 €	65 185.00 €	+16.82 %

##### Avenant n° 02 - Lot n° 06 – Cloisons – doublages – Entreprise BONGLET

Des travaux de doublages supplémentaires ont dû être effectués suite à l'installation de portes et des châssis pour respecter le degré coupe-feu des portes et des châssis entre le bâtiment ancien et l'extension.

N° de lot	Intitulé	Titulaire	Montant du Marché HT	Avenant Antérieur HT	2 <sup>ème</sup> Avenant HT	Total HT	% Baisse du marché
N°6	Cloisons - doublages	BONGLET	21 538.32 €	-7158.91 €	780.00 €	15 159.41 €	-29.62 %

## Avenant n° 02 - Lot 11 – Electricité – courants faibles – Entreprise Grandchamp

Des travaux supplémentaires d'électricité ont dû être effectués pour l'asservissement des portes de recouplement entre le bâtiment ancien et l'extension.

N° de lot	Intitulé	Titulaire	Montant du Marché HT	Avenant antérieur HT	2 <sup>ème</sup> Avenant HT	Total HT	% Augmentation du marché
N°11	Electricité – courants faibles	GRANDCHAMD	29 094.05 €	619.95 €	471.00 €	30 185.00 €	+ 3.75 %

**Mr le Maire** ajoute que le 18 mars prochain aura lieu une visite publique du bâtiment du restaurant scolaire, de 16 à 18h30. Il se félicite de l'excellent travail qui a été mené pour l'extension du restaurant scolaire

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **approuve les avenants suivants :**
  - **avenant n° 01 du lot n° 05 – « Revêtement de façade – peinture intérieure » pour un montant total HT de 500.00 €, portant le montant initial du marché de l'Ent. Bonglet de 13 140.76 € à 13 640.76 € HT (soit une augmentation de 3.80 %)**
  - **avenant n° 02 du lot n° 03 – « menuiseries extérieures et intérieures bois » pour un montant total HT de 7 605.00 € portant le montant initial du marché de l'Ent. Vergori de 55 800.00 à 65 185.00 € HT (soit une augmentation de 16.82 %)**
  - **avenant n° 02 du lot n° 06 – « Cloisons - Doublages » pour un montant total HT de 780.00 €, portant le montant initial du marché de l'Ent. Bonglet de 21 538.32 € à 15 159.41 € HT. (soit une diminution de 29.62 %).**
  - **avenant n° 02 du lot n° 11 – « Electricité – Courants faibles » pour un montant total HT de 471.00 €, portant le montant initial du marché de l'Ent. Grandchamp de 29 094.05 € à 30 185.00 € H.T (soit une augmentation de 3.75 %).**
- **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

## 16. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – ADHESION DE LA COMMUNE AU RESEAU GENEVOI BIBLIO

**Monsieur le Maire** rappelle que jusqu'à la dissolution du SIMBAL en 2010 la commune de Cranves-Sales adhérait au réseau « Genevois Biblio »

Il explique que la ville d'Annemasse a repris le suivi du réseau en contractualisant avec chacune des communes membres et a sollicité les communes disposant d'une bibliothèque municipale pour le versement d'une participation.

Pour la commune de Cranves-Sales le montant de la participation s'élève à 1 930.00 €, soit 0.30 € par habitant.

**Madame Meynet** explique que la participation prévue sera sûrement revue à la baisse car une recherche de subventions est en cours.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **décide d'adhérer au réseau « Genevois Biblio » pour la mutualisation des bases de données informatiques de la bibliothèque municipale.**
- **accepte le montant de la participation communale s'élevant à 1 930.00 €, soit 0.30 € par habitant.**
- **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

## 17. PATRIMOINE – PRESERVATION ET ENTRETIEN DU MASSIF DES VOIRONS – ADHESION DE LA COMMUNE AU PLAN PASTORAL TERRITORIAL

**Monsieur le Maire** informe le Conseil municipal que le plan pastoral territorial est un outil de programmation dont les objectifs sont les suivants :

- Garantir la préservation et l'entretien des espaces remarquables que sont les zones pastorales, lutter contre l'enfrichement et maintenir la biodiversité
- Accompagner le développement durable de ces zones en soutenant l'activité pastorale, créatrice d'emplois et de richesse, notamment à travers les labels qualités,
- Encourager le multi-usage de ces espaces.

Il rappelle que la commune de Cranves-Sales dispose sur son territoire d'une unité pastorale partagée avec la commune de Lucinges, dite « Alpages du Loty » d'une superficie de 28 ha.

Actuellement, le périmètre qui a été retenu pour le plan pastoral du haut Chablais comprend outre le Chablais, la vallée d'Aulps et la Vallée Verte.

La commune a ainsi été contactée pour que le périmètre envisagé s'étende au massif des Voirons, et notamment aux communes de Lucinges, St Cergues et Cranves-Sales .

Pour cela il est proposé d'adhérer au projet de Plan Pastoral Territorial (PPT) porté par le Syndicat Intercommunal du Haut Chablais. Cette démarche permettra de programmer, pour 5 ans, par des actions et des financements adaptés, la volonté des acteurs de la montagne de mieux gérer leur territoire d'altitude et de faire face aux défis auxquels ils sont confrontés sur le plan pastoral, forestier et environnemental, de la gestion de l'eau et du tourisme.

**Mr Bernard** ajoute qu'une des utilités de l'adhésion communale à ce PPT est de pouvoir prétendre à des subventions pour les alpages du Loty

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- valide l'adhésion de la commune au Plan Pastoral Territorial porté par le Syndicat Intercommunal du Haut Chablais.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.

## 18. QUESTIONS DIVERSES

### - Projet de réfection de la route de la Boissière

**Mr le Maire** indique qu'un courrier a été reçu du Vice Président du Conseil Général, stipulant que les travaux sont inscrits au budget du conseil général en 2011.

**Mr Esposito** complète en expliquant que le dossier de consultation des entreprises est finalisé. Il reste à lancer l'appel d'offres. Les travaux pourraient ainsi démarrer fin 2011. Il rappelle la technicité particulière de ces travaux liée à la réfection du mur de soutènement

### - Bilan du festival « carnets d'aventures »

**Mme Clerc** réalise un 1<sup>er</sup> bilan de la 2<sup>ème</sup> édition de Carnets d'aventures. Elle précise que le bilan financier sera transmis prochainement au Conseil Municipal. Elle indique que pour ce festival, 200-250 personnes étaient présentes chaque soir. Le bilan est donc extrêmement positif, avec des partenariats très actifs, des participations variées et très intéressantes.

**Mr le Maire** remercie toute l'équipe qui a travaillé sur ce projet, ainsi que la presse qui a été présente tout au long de ce festival.

**Mme Grange** ajoute que cet événement a aussi la particularité de créer un lien très fort au sein du public, de vrais moments de rencontre.

### - Communication

**M Corvi** annonce que la visite « portes ouvertes » du restaurant scolaire aura lieu le 18 mars prochain de 16 h à 18h30

**Mr Corvi** indique que le prochain numéro de « L'Essentiel » paraîtra le 31 mars prochain et sera distribué à partir du 1/04

**Mr Huissoud** annonce que le repas des aînés aura lieu le dimanche 6/03 prochain

## 19. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mr le Maire** invite les conseillers à prendre connaissance des décisions qui ont été prises sur délégation du Conseil Municipal. Celles-ci n'appellent pas d'observations.

- ↳ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à
- ↳ Le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 28 mars 2011 à 19H.
- ↳ Mr le Maire remercie la presse et le public

Le président de séance,  
Le Maire

Bernard BOCCARD



La secrétaire de séance,

Frédérique MEYNET

